

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 772

présenté par

M. Menuel, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony,
M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, M. Cherpion, Mme Corneloup, M. Perrut, Mme Poletti,
M. Sermier, Mme Trastour-Isnart et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 49

I. – Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« ou bien à la mise en œuvre des projets de résilience pour la transition écologique et climatique ou de projets de transition énergétique ; ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ou bien »

le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'inscrire parmi les besoins fonciers subordonnant l'ouverture de nouveaux secteurs à urbaniser dans le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale ceux liés à la mise en œuvre de projets de résilience pour la transition écologique et climatique et de projets de transition énergétique ».